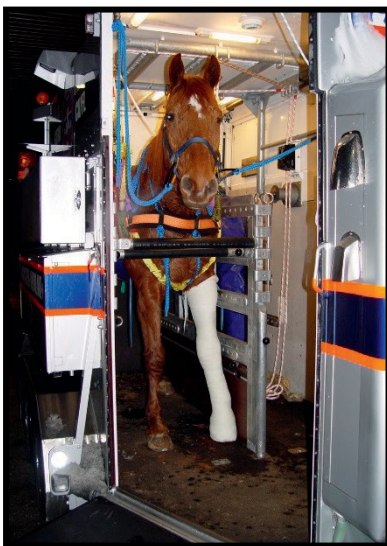


## **Soutien et prestations d'assistance dans les situations suivantes :**

- **interventions d'urgence**
- **sauvetages**
- **transports d'urgence en cas de maladie**

**pour les équidés de la famille des chevaux, poneys,  
ânes, mulets ou bardots, ainsi que les camélidés**



**HORSE RESCUE ETA-GLOB  
POUR LA SÉCURITÉ  
DE VOTRE CHEVAL**

**Appli d'appel  
d'urgence**



 **HORSE RESCUE**

## Les bons gestes en cas de sinistre

<b>1.</b>	Appli d'appel d'urgence «Horse Rescue»	<p>L'appli «Horse Rescue» assure un accès simple et rapide au système de sauvetage et permet de communiquer aux secours votre emplacement et des photos prises sur le lieu du sinistre.</p> <p>L'appli ne transmet vos données à personne, sauf lorsque vous sélectionnez activement cette option en cas de sinistre. Les données en lien avec l'événement sont effacées de manière définitive au bout de 24 heures.</p>
<b>2.</b>	Enregistrement des numéros d'appel d'urgence	<p>Veuillez enregistrer l'un des numéros suivants sur votre téléphone mobile :</p> <p><b>+41 (0)44 301 20 30 (GTRD)</b>  <b>ou</b>  <b>+41 (0)79 700 70 70 (GTRD)</b></p>
<b>3.</b>	Téléchargement de la déclaration de sinistre	<p><a href="http://www.horse-rescue.ch/service">www.horse-rescue.ch/service</a>                  ou                  disponible auprès du service clientèle d'Eta-Glob : +41 (0)27 946 60 24</p>

<b>1</b>	<b>OBJET DU CONTRAT</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>ORGANISATION / PARTIES CONTRACTANTES</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>DÉCLARATION ET OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>MEMBRES PASSIFS</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>MEMBRES ACTIFS</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>ADHÉSION, RENOUVELLEMENT ET DURÉE</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>ANIMAUX ÉLIGIBLES AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET INSCRIPTION/DÉSINSCRIPTION D'ANIMAUX</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>VALIDITÉ GÉOGRAPHIQUE</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>SINISTRES ÉLIGIBLES AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>PRESTATIONS D'ASSISTANCE</b>	<b>9</b>
<b>11</b>	<b>SINISTRES NON ÉLIGIBLES AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE / CLAUSES D'EXCLUSION</b>	<b>11</b>
<b>12</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>11</b>

## Vue d'ensemble des prestations d'assistance

Toutes les prestations sont décrites en détail dans les Dispositions pour adhérents Horse Rescue.

<b>Sinistre</b>	<b>Prestation d'assistance</b>	<b>Montant maximal</b>
Secours	Participation aux coûts pour toutes les opérations de sauvetage, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>- hélicoptère</li><li>- ambulance pour chevaux</li><li>- véhicules avec grue</li><li>- pompiers</li><li>- police</li><li>- protection civile</li></ul>	CHF 5'000 par sinistre
Franchise	- 10% du montant du sinistre éligible aux prestations d'assistance sont à la charge de l'adhérent	90%
Exonération de franchise	Exonération de la franchise si les documents sont remis dans les délais de paiement spécifiés par le service de sauvetage	100%
Rapport vétérinaire	Établissement du rapport vétérinaire Eta-Glob	CHF 30 par sinistre
Dispositif de soutènement	Installation, location et désinstallation d'un filet pour animaux, de sauvetage et de transport	CHF 500 par sinistre
Rapatriement de la clinique à l'écurie	Si l'état de santé nécessite l'intervention d'une ambulance pour grands animaux	50%, max. CHF 300 par sinistre

### Prestations de service

Centrale d'urgence	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conseil par téléphone pour les premiers secours</li><li>- Organisation d'opérations de sauvetage et de transports d'urgence 24h/24</li><li>- Mobilisation d'un vétérinaire d'urgence si votre vétérinaire n'est pas joignable</li><li>- Organisation de l'hospitalisation dans une clinique pour chevaux ou un hôpital vétérinaire</li></ul>
Administration	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conseils, documents et instructions pour bénéficier des prestations d'assistance de l'association Eta-Glob</li><li>- Si les documents relatifs au sinistre sont transmis dans le délai de paiement de la facture, Eta-Glob règle directement le prestataire</li></ul>
Don direct	<ul style="list-style-type: none"><li>- 12% des cotisations des membres sont directement reversés à des services de sauvetage pour grands animaux</li></ul>

## 1 **Objet du contrat**

Les présentes Dispositions pour adhérents Horse Rescue fixent les droits et obligations des parties contractantes pour une exécution efficace des prestations. Elles réglementent en outre la teneur des prestations d'assistance proposées à l'adhérent.

Vous bénéficiez des prestations d'assistance dans le cas où les assurances existantes ou tierces parties ne sont pas tenues aux dites prestations et ne prennent pas en charge les coûts de l'intervention, ou seulement en partie. Cette assistance est fournie sans obligation légale, car l'association Eta-Glob Help-System n'est pas une assurance et n'assume pas de risque d'assurance.

## 2 **Organisation / parties contractantes**

### 2.1 **Association Eta-Glob Help-System**

Dénommée ci-après «Eta-Glob».

«Eta-Glob Help-System» est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège se trouve à Brig-Glis (VS). L'association contribue à la protection de l'homme et de l'animal dans les situations d'urgence.

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations régulières et extraordinaires des membres, de dotations et de legs, ainsi que des recettes générées par les activités de l'association.

Pour plus d'informations sur l'organisation, le comité et les statuts d'Eta-Glob, veuillez consulter le site [www.horse-rescue.ch](http://www.horse-rescue.ch).

#### 2.1.1 **Prestations d'assistance**

Eta-Glob propose des prestations d'assistance aux membres passifs. Il n'existe aucun droit légal à ces prestations. Eta-Glob n'exerce pas d'activités d'assurance pour son propre compte et n'assume donc pas de risque d'assurance.

#### 2.1.2 **Don direct**

12% des cotisations des membres sont directement reversés à des services de sauvetage pour grands animaux.

#### 2.1.3 **Comment adhérer à l'association («membre passif»)**

Vous devenez membre passif d'Eta-Glob en versant la cotisation annuelle pour chaque animal inscrit.

### 2.2 **Service clientèle d'Eta-Glob assuré par J+C Budmiger GmbH**

Dénommé ci-après «Service clientèle d'Eta-Glob».

L'association Eta-Glob Help-System confie à la société J+C Budmiger GmbH, par un contrat de coopération, l'intégralité des tâches et obligations inhérentes à la gestion commerciale de l'association.

La société J+C Budmiger GmbH a été fondée en 1996. Elle a pour but de venir en aide aux personnes et animaux dans des situations d'urgence et de leur prodiguer des prestations d'assistance grâce à un réseau international d'entreprises partenaires.

## 2.3 Contacts

### 2.3.1 Service clientèle d'Eta-Glob (horaires de bureau normaux)

- Tél. : +41 (0)27 946 60 24
- Fax : +41 (0)27 946 60 34
- info@horse-rescue.ch
- www.horse-rescue.ch

### 2.3.2 Appels d'urgence (24h/24, 365 jours par an)

- Tél. : +41 (0)44 301 20 30 (GTRD) ou +41 (0)79 700 70 70 (GTRD)
- Appli d'appel d'urgence : «Horse Rescue»

### 2.3.3 Adresse postale

Association Eta-Glob Help-System, Postfach 88, CH-3900 Brig

### 2.3.4 Domicile

Verein Eta-Glob Help-System, Englisch-Gruss-Strasse 30, CH-3902 Brig-Glis

## 3 **Déclaration et obligations en cas de sinistre**

### 3.1 Déclaration auprès de la centrale d'urgence

- Tél. : +41 (0)44 301 20 30 ou +41 (0)79 700 70 70
- ou bien via l'appli «Horse Rescue»

La centrale d'urgence est à votre service 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Les appels au numéro d'Eta-Glob «(0)44 301 20 30» sont systématiquement renvoyés vers le numéro du GTRD «(0)79 700 70 70». Vous pouvez donc composer n'importe lequel des deux numéros.

### 3.2 Procédure en cas de sinistre

- Faire appel à un vétérinaire accrédité
- Contacter immédiatement le numéro d'urgence indiqué ci-dessus

Si le vétérinaire de votre choix n'est pas joignable, ou s'il est trop éloigné du lieu du sinistre, la centrale d'urgence vous fournit 24h/24 une solution de remplacement.

### 3.3 Déclaration du sinistre / formulaires de recouvrement

Vous trouverez à l'adresse [www.horse-rescue.ch/service](http://www.horse-rescue.ch/service) les formulaires requis pour les déclarations de sinistres.

Les documents originaux nécessaires au remboursement des frais par Eta-Glob doivent être mis à disposition. Il appartient à Eta-Glob de statuer sur les documents à transmettre.

## 4 **Membres passifs**

### 4.1 Personnes physiques

Les personnes physiques ayant atteint 18 ans peuvent être acceptées comme membres passifs (ci-après dénommés «membres»).

### 4.2 Personnes juridiques

Les personnes juridiques peuvent être acceptées comme membres passifs.

#### **4.3 Refus / non-affiliation d'un membre**

Eta-Glob est en droit de refuser une adhésion ou son renouvellement, sans avoir à en indiquer les raisons.

#### **4.4 Catégorie d'adhérents «vhe»**

Tous les membres passifs sont enregistrés sous la catégorie «vhe», indépendamment du nombre d'animaux inscrits et éligibles aux prestations d'assistance.

#### **4.5 Adhésion de plusieurs propriétaires d'animaux**

Il est possible d'inscrire sous une même adhésion des animaux appartenant à différents propriétaires. L'adhérent est dans ce cas toujours la personne dont le nom et l'adresse ont été indiqués lors de la demande d'adhésion.

Nous attirons également votre attention sur l'art. 7.9 «Obligation d'information des membres».

##### **4.5.1 Personne autorisée**

Un membre peut donner par écrit l'autorisation à une (1) personne de gérer le contrat en son nom.

##### **4.5.2 Inscription de nouveaux animaux**

Seuls le membre ou la personne autorisée peuvent inscrire de nouveaux animaux.

##### **4.5.3 Désinscription d'animaux**

Seuls le membre, la personne autorisée par ses soins et le propriétaire de l'animal indiqué sur le formulaire d'inscription de l'animal ont le droit de résilier l'adhésion pour un animal inscrit.

##### **4.5.4 Renseignements concernant l'adhésion**

Le membre ou la personne autorisée par ses soins sont les seuls partenaires contractuels et interlocuteurs d'Eta-Glob. Les renseignements demandés par d'autres propriétaires d'animaux ne sont fournis que pour leur animal respectif.

##### **4.5.5 Transfert de l'adhésion à une autre personne**

Le membre est autorisé à transférer l'intégralité du contrat à une autre personne.

## **5 Membres actifs**

Les membres actifs sont choisis par le comité et n'ont pas droit aux prestations d'assistance. Les membres actifs collaborent à l'administration et à la gestion d'Eta-Glob.

## 6 Adhésion, renouvellement et durée

### 6.1 Adhésion

L'adhésion et l'éligibilité aux prestations d'assistance prennent effet le jour qui suit le règlement de la cotisation de membre (le cachet de la poste ou la date de valeur de l'avis de crédit de la banque faisant foi).

L'inscription et la désinscription des animaux éligibles aux prestations d'assistance ont lieu comme indiqué au chapitre 7.

### 6.2 Renouvellement de l'adhésion

Une facture correspondant au renouvellement de l'adhésion est envoyée à l'adhérent en temps voulu avant la fin de l'adhésion.

### 6.3 Durée de l'adhésion

Si aucun autre accord n'est convenu, le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de l'adhésion ou de son renouvellement.

L'adhésion et l'éligibilité aux prestations d'assistance prennent fin si la cotisation pour l'année d'adhésion suivante n'a pas été versée avant la fin de l'adhésion.

### 6.4 Où se trouve la date d'expiration de l'adhésion?

La date d'expiration de l'adhésion figure sur le bulletin d'adhérent. C'est toujours la version la plus récente du bulletin d'adhérent qui fait foi.

## 7 Animaux éligibles aux prestations d'assistance et inscription/désinscription d'animaux

### 7.1 Animaux éligibles aux prestations d'assistance

Les membres peuvent inscrire des animaux des espèces suivantes :

- Cheval
- Poney
- Âne
- Camélidé
- Bardot
- Mulet

Tous les animaux ne doivent pas obligatoirement appartenir à la même personne, famille ou association en partenariat et ne doivent pas forcément être hébergés au même endroit.

### 7.2 Formulaires d'inscription

Il est nécessaire de remplir un formulaire d'inscription par animal. Ce formulaire peut être obtenu auprès d'Eta-Glob ou téléchargé sur Internet à l'adresse [www.horse-rescue.ch/service](http://www.horse-rescue.ch/service).

### 7.3 Date de l'inscription / début de l'éligibilité aux prestations d'assistance

Les prestations d'assistance ne sont accordées que pour les animaux correctement inscrits et figurant sur le bulletin d'adhérent avant que le sinistre ne survienne.

### 7.4 Inscription de poulains à la naissance

Les poulains sont, durant les 10 jours qui suivent leur naissance, provisoirement considérés comme éligibles aux prestations d'assistance via la mère régulièrement inscrite. En l'absence d'inscription durant ce délai, la couverture expire au 11<sup>e</sup> jour suivant la naissance.



### **7.5 Désinscription d'animaux**

Les animaux qui ne sont plus (ou ne doivent plus être) considérés comme éligibles aux prestations d'assistance pour cause de décès, de vente ou pour une autre raison doivent être immédiatement désinscrits par le membre en contactant Eta-Glob par téléphone ou par e-mail. La part de la cotisation non utilisée n'est pas remboursée, mais elle peut être utilisée pour un nouvel animal inscrit sous le même compte d'adhérent.

### **7.6 Bulletin d'adhérent**

Tous les animaux correctement inscrits et éligibles aux prestations d'assistance sont mentionnés sur le bulletin d'adhérent.

Eta-Glob établit un (nouveau) bulletin d'adhérent pour chaque membre et après chaque modification. Le membre est tenu de vérifier les informations figurant sur chaque bulletin d'adhérent. Toute erreur doit être immédiatement signalée à Eta-Glob et il convient de demander l'établissement d'un bulletin rectifié.

Eta-Glob décline toute responsabilité pour les conséquences d'erreurs non signalées.

### **7.7 Exclusion des prestations pour les animaux non correctement inscrits**

Aucune prestation financière n'est versée pour les animaux non inscrits, n'ayant pas été correctement inscrits ou ne figurant pas sur le bulletin d'adhérent.

- Si
  - la cotisation de membre n'est toujours pas payée dans les 10 jours qui suivent l'inscription
- ou
  - aucune inscription n'a lieu dans les 10 jours qui suivent le règlement de la cotisation de membre,

la protection provisoire est suspendue et aucune prestation d'assistance n'est fournie.

### **7.8 Changement de propriétaire**

Tout changement de propriétaire doit être signalé à Eta-Glob en l'espace de 30 jours; dans le cas contraire, l'éligibilité aux prestations d'assistance est tacitement annulée pour l'animal en question.

### **7.9 Obligation d'information des membres**

C'est au membre d'informer les propriétaires des animaux figurant sur son bulletin d'adhérent des conditions exactes du contrat. Le membre s'engage en particulier à les informer du début et de la fin du contrat existant et à leur remettre une copie du bulletin d'adhérent.

Eta-Glob décline toute responsabilité pour les dommages, sinistres et exigences découlant de la non-observation de cette directive.

## **8 Validité géographique**

Les prestations d'assistance portent sur des événements survenant en Suisse, dans la Principauté de Liechtenstein et dans les pays frontaliers, dans une zone de 50 km à vol d'oiseau à partir de la frontière.



## 9 Sinistres éligibles aux prestations d'assistance

La liste ci-dessous est exhaustive.

### 9.1 Accident

Tout dommage physique, provoqué par un événement soudain et extérieur d'origine involontaire ou dû au hasard.

### 9.2 Maladies aiguës

Toute modification aiguë de l'état de santé reconnue comme telle par la faculté de médecine vétérinaire, par exemple : coliques ou troubles de la digestion aigus, fourbure aiguë, coup de sang (myoglobinurie), maladies infectieuses aiguës, inflammations aiguës et infections du système cardio-vasculaire.

Maladies aiguës contre lesquelles il existe une vaccination préventive (par exemple tétanos, rage, grippe équine), sous condition que l'animal ait été vacciné préalablement et en temps voulu et que les rappels périodiques aient été effectués.

### 9.3 Maux chroniques et événements récurrents

Les maux chroniques sont couverts si le diagnostic est posé après l'inscription de l'animal.

Un événement récurrent n'entrant pas dans la définition du mal chronique (par exemple troubles dus à la vieillesse ou coliques) est assimilé à un mal chronique.

#### 9.3.1 Restriction des prestations pour les maux chroniques et événements récurrents

Le droit aux prestations pour un même diagnostic se limite à deux cas en l'espace de 12 mois. Il s'en suit un délai d'attente de 12 mois, durant lequel aucune prestation pour le même type d'événement n'est fournie.

### 9.4 Animal immobilisé ou bloqué

Un animal inscrit se trouvant en position critique et ne pouvant s'en libérer ni seul, ni avec l'aide de la personne actuellement chargée de s'en occuper.

## 10 Prestations d'assistance

La liste ci-dessous est exhaustive.

### 10.1 Opérations de secours et de sauvetage, transports d'urgence

- Opérations de sauvetage en milieu terrestre, aérien ou aquatique
- Transports d'urgence en cas de maladie
- Ambulance ou van pour chevaux
- Hélicoptère
- Véhicules avec grue
- Ambulanciers et samaritains pour chevaux
- Pompiers, police, protection civile, secours en montagne

### **10.2 Frais de sauvetage pour animaux décédés**

Les frais de sauvetage et de transport jusqu'au prochain endroit accessible pour l'entreprise chargée de l'enlèvement de la dépouille sont couverts dans les cas suivants :

- décès dans un terrain inaccessible
- décès inattendu dans un box inaccessible au sein de l'écurie
- Retrait urgent de la dépouille pour des raisons relevant de la police des épizooties

### **10.3 Coûts pour l'établissement du rapport vétérinaire Eta-Glob**

Les prestations pour les coûts vétérinaires relatifs à l'établissement du rapport vétérinaire Eta-Glob sont limitées à CHF 30 par sinistre. Ces coûts ne sont remboursés que si le reçu est transmis avec tous les autres documents sollicités, réunis dans un seul envoi.

### **10.4 Dispositif de soutènement**

Jusqu'à CHF 500 en cas d'utilisation d'un dispositif de soutènement (filet pour animaux, de sauvetage et de transport) permettant de traiter à l'écurie plutôt qu'en clinique vétérinaire un animal éligible aux prestations d'assistance.

Cette prestation n'est fournie qu'en relation directe avec un événement éligible aux prestations d'assistance selon le chapitre 9.

### **10.5 Rapatriement de la clinique vétérinaire à l'écurie**

Si l'état de santé de l'animal exige l'intervention d'une ambulance pour grands animaux lors du rapatriement après un séjour stationnaire dans une clinique vétérinaire, 50% des coûts sont pris en charge jusqu'à hauteur de CHF 300 au plus.

La nécessité d'avoir recours à une ambulance doit être préalablement confirmée par le médecin traitant de la clinique vétérinaire et le transport doit être géré par ses soins en passant par l'intermédiaire de l'organisation d'appel d'urgence d'Eta-Glob (voir art. 2.3.2). Les rapatriements effectués de manière autonome ne sont pas pris en charge.

### **10.6 Montant par sinistre**

La prestation d'assistance est limitée à CHF 5'000 par sinistre.

Si un même sinistre touche plusieurs animaux éligibles aux prestations d'assistance et appartenant à un ou plusieurs adhérents, le montant est limité à CHF 10'000 au total.

### **10.7 Franchise à la charge de l'adhérent**

10% du montant du sinistre. Le montant du sinistre inclut les frais de tous les événements éligibles aux prestations d'assistance (chapitre 9) et de toutes les prestations d'assistance (chapitre 10) avant limitation éventuelle du sinistre conformément à l'article 10.6.

### **10.8 Franchise à la charge d'Eta-Glob**

Quand un sinistre est intégralement transmis à Eta-Glob dans le délai de paiement du service de sauvetage, la prestation d'assistance prévue par l'article 10.6 est directement versée en totalité au service de sauvetage et l'adhérent est exonéré de la franchise.

## 11 Sinistres non éligibles aux prestations / clauses d'exclusion

### 11.1 Prestations non autorisées par la centrale d'urgence

Si les mesures d'assistance n'ont pas été organisées ou préalablement autorisées par la centrale d'urgence, la prestation d'assistance peut être réduite ou refusée.

### 11.2 Sinistre non reconnu comme urgent par un vétérinaire

Si un sinistre n'est pas reconnu comme urgent par un vétérinaire accrédité, l'adhérent n'a droit à aucune prestation d'assistance.

### 11.3 Informations inexactes lors de l'alerte

En cas de frais accrus dus à des informations inexactes ou imprécises lorsque l'alerte est donnée, les coûts en question sont à la charge de la personne victime du sinistre. L'appli d'appel d'urgence «Horse Rescue» aide à prévenir de tels problèmes.

### 11.4 Non-respect des obligations en cas de sinistre

Si l'ayant droit ne respecte pas ses obligations en cas de sinistre, Eta-Glob est en droit de refuser toute indemnisation ou de la réduire à hauteur du dommage qu'elle n'aurait pas subi si les directives avaient été suivies.

### 11.5 Sinistres ayant déjà eu lieu

Sinistres déjà survenus ou dont la survenue était déjà identifiable à la date de début de l'adhésion ou de l'inscription de l'animal.

### 11.6 Autres transports

Les transports ne présentant pas un caractère d'urgence (par exemple pour contrôle médical ou en clinique ou bien pour envoi à l'abattoir, autopsie ou élimination de la dépouille) ne sont pas pris en charge.

### 11.7 Prestations propres

Les prestations assurées par l'ayant droit lui-même ou par le propriétaire de l'animal ne sont pas indemnisées.

## 12 Dispositions finales

### 12.1 Entretien des animaux

L'élevage, l'hébergement, le traitement et l'utilisation des animaux doivent répondre aux lois et aux pratiques médico-vétérinaires en vigueur en Suisse. En cas de non-respect de ces consignes, les prestations d'assistance peuvent être réduites ou refusées.

### 12.2 Réserve en cas de notification tardive

Eta-Glob et les prestataires intervenant n'engagent pas leur responsabilité en cas de vices au niveau des prestations d'assistance dus à une notification tardive.

### **12.3 Responsabilité de tiers**

L'ayant droit est tenu d'informer dans les meilleurs délais Eta-Glob de toute prestation de tierces parties et de tout accord relatif à des indemnités dans la mesure où Eta-Glob fournit des prestations d'assistance pour le sinistre en question.

Si Eta-Glob assure des prestations d'assistance à la place d'une tierce partie, l'ayant droit doit céder ses prétentions à Eta-Glob. Les accords passés par des ayants droit avec de tierces parties n'ont aucun caractère contraignant pour Eta-Glob.

### **12.4 Délai de recours et d'opposition auprès de tierces parties**

L'ayant droit doit transmettre immédiatement le sinistre à Eta-Glob afin de pouvoir faire valoir d'éventuels délais de recours et droits d'opposition auprès de tierces parties. Si le délai de recours expire par la faute de l'ayant droit, Eta-Glob peut réduire en conséquence la prestation d'assistance.

L'ayant droit est responsable des actes ou omissions entravant le droit de recours d'Eta-Glob.

### **12.5 Absence de couverture responsabilité civile**

En l'absence d'une couverture responsabilité civile privée avec la mention «Utilisateur de chevaux de tiers» ou bien si l'activité de l'ayant droit ou de la personne en charge de l'animal (exploitant d'écurie, par exemple) relève d'une assurance responsabilité civile professionnelle et qu'il n'existe aucune couverture de la sorte, Eta-Glob ne prend pas en charge les frais dans le cas où l'événement aurait été normalement couvert par une telle assurance responsabilité civile.

### **12.6 Justification frauduleuse du droit à indemnité**

Si l'ayant droit fait de fausses déclarations ou dissimule des faits qui excluraient ou diminueraient l'obligation d'indemnisation, Eta-Glob peut réduire ladite indemnité ou refuser de la régler.

### **12.7 For juridique**

En cas de litige, les tribunaux de Brig ou du lieu de résidence de l'adhérent en Suisse sont compétents. Si le lieu de résidence de l'adhérent est situé hors de Suisse, le for juridique se situe à Brig.

### **12.8 Prescription**

Le délai de prescription des créances issues de l'adhésion comme membre est d'un an après la survenue du fait justifiant l'obligation de prestation.

### **12.9 Bases légales complémentaires**

Les dispositions du Code des obligations (CO) et du Code civil (CC) suisses s'appliquent.

### **12.10 Désignation des personnes**

Toutes les désignations de personnes s'appliquent aussi aux personnes de l'autre sexe.

### **12.11 Disposition finale**

Ce document est traduit de l'allemand. En cas de litige, la version en allemand prévaut.